



Agence internationale de l'énergie atomique

CIRCULAIRE D'INFORMATION

INF

INFCIRC 442

16 mai 1994

Distr. GENERALE

FRANCAIS

Original : ANGLAIS

**COMMUNICATION DATEE DU 20 AVRIL 1994 RECUE DE LA MISSION
PERMANENTE DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DEMOCRATIQUE
DE COREE AUPRES DE L'AGENCE INTERNATIONALE
DE L'ENERGIE ATOMIQUE**

Le texte ci-joint d'un mémorandum du Ministère des affaires étrangères de la République populaire démocratique de Corée daté du 20 avril 1994 est distribué à tous les Etats Membres de l'Agence à la demande de la mission permanente de la République populaire démocratique de Corée.

ANNEXE

Mémoire du Ministère des affaires étrangères de
la République populaire démocratique de Corée,
daté du 20 avril 1994

Les relations internationales touchant la question nucléaire dans la péninsule coréenne ont récemment pris la tournure d'un affrontement grave.

La situation est devenue beaucoup plus complexe, en particulier depuis le 15 mars, date à laquelle le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies a publié une déclaration du Président imposant sans raison des inspections de suivi à la République populaire démocratique de Corée. Les États-Unis et ses satellites n'ont plus désormais d'autre comportement que les pressions sur la République populaire démocratique de Corée, dont ils exigent les inspections complètes prévues par l'accord de garanties, sans tenir compte de la situation unique de ce pays, qui a suspendu à titre temporaire la mise à exécution de son retrait déclaré du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP); ils ont par là suscité de graves difficultés sur la voie d'une solution au problème nucléaire.

Le problème nucléaire est actuellement parvenu à une étape décisive, car il peut soit être résolu par le dialogue et la négociation en fonction du statut unique de la République populaire démocratique de Corée au regard du TNP, soit rester à jamais sans solution si d'aucuns cherchent une partie de bras de fer et l'affrontement.

Dans la situation actuelle, le Ministère des affaires étrangères de la République populaire démocratique de Corée publie le présent mémoire pour mettre en lumière les principaux obstacles empêchant de régler le problème nucléaire, et la vérité qu'ils cachent.

I. ORIGINE ET ESSENCE DU STATUT UNIQUE DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE
DÉMOCRATIQUE DE CORÉE AU REGARD DU TNP

La clef de tout règlement du problème nucléaire est dans une solution par étapes adaptée au statut unique de la République populaire démocratique de Corée au regard du TNP, qui découle du fait qu'elle a temporairement suspendu la mise à exécution de son retrait déclaré du Traité.

La République populaire démocratique de Corée se trouve de ce fait dans une situation sans précédent. Comme on le sait, le Gouvernement a annoncé le 12 mars 1993 qu'il avait décidé de se retirer du TNP pour sauvegarder les intérêts supérieurs de l'État, conformément au premier paragraphe de l'article I du Traité. La décision prise par la République populaire démocratique de Corée de suspendre à titre temporaire la mise à exécution de son retrait du TNP, telle qu'elle était énoncée dans la déclaration conjointe qu'elle a publiée avec les États-Unis d'Amérique le 11 juin 1993, était une mesure provisoire qu'elle a prise à titre unilatéral, comptant que les négociations entre elle-même et les États-Unis d'Amérique se poursuivraient en vue d'un règlement pacifique du problème nucléaire dans le respect de l'égalité et de l'impartialité.

/...

Ce sont donc bien la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis d'Amérique qui portent la responsabilité juridique de cette suspension de la mise à exécution du retrait de la République populaire démocratique de Corée du TNP. Pour ce qui est de l'accord de garanties, il a été conclu conformément au paragraphe 4 de l'article III du TNP, dont la validité juridique est donc pratiquement suspendue depuis le 12 juin 1993, date à laquelle le retrait de la République populaire démocratique de Corée du TNP devait prendre effet si la question ne faisait pas l'objet d'accord particulier par la suite entre la République populaire démocratique de Corée et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Nonobstant cela, la République populaire démocratique de Corée et l'AIEA sont jusqu'à présent parvenues à un accord bilatéral sur des inspections de portée limitée, qui ont été effectuées en conséquence, ce qui a été rendu possible exclusivement par les mesures de bonne volonté prises de bon gré par la République populaire démocratique de Corée afin de manifester la transparence de ses activités nucléaires.

Les États-Unis d'Amérique et le secrétariat de l'AIEA ont eux aussi reconnu le statut unique de la République populaire démocratique de Corée au regard du TNP.

Lors d'entretiens de travail à New York entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis, le 10 décembre 1993, M. Thomas Hubbard, sous-Secrétaire d'État adjoint des États-Unis aux affaires d'Asie orientale et du Pacifique, a déclaré que les États-Unis comprenaient la situation unique de la République populaire démocratique de Corée résultant du fait qu'elle a suspendu à titre temporaire la mise à exécution de son retrait déclaré du TNP, et qu'ils souhaitaient que la République populaire démocratique de Corée accepte des exigences techniques visant à maintenir la continuité des garanties, et non pas les exigences juridiques de l'AIEA.

M. Robert L. Gallucci, sous-Secrétaire d'État aux affaires militaires politiques, Chef de la délégation des États-Unis aux pourparlers entre les deux pays, a adressé le 2 février 1994 un message à son homologue de la République populaire démocratique de Corée, où il disait qu'à son sens, les inspections demandées par l'AIEA pour maintenir la continuité des garanties avaient pour but de vérifier qu'il n'avait pas été détourné de matières nucléaires depuis la dernière inspection complète.

C'est bien là une acceptation de fait par les États-Unis de l'idée que l'inspection nécessaire pour maintenir la continuité des garanties n'est pas une inspection régulière ou spéciale au sens de l'accord de garanties, mais une inspection limitée servant à vérifier qu'il n'avait pas été détourné de matières nucléaires en République populaire démocratique de Corée depuis février 1993, date à laquelle ont été suspendues les inspections prévues par l'accord de garanties. C'est également une preuve nette du fait que les États-Unis ont accepté le statut unique au regard du TNP qui est actuellement celui de la République populaire démocratique de Corée, et qu'ils le respectent.

L'AIEA a elle aussi reconnu le statut unique de la République populaire démocratique de Corée dans la pratique de ses activités d'inspection. Dans son rapport au Conseil de sécurité du 24 mars 1994, sur les résultats des activités d'inspection de l'AIEA réalisées en mars en République populaire démocratique de

/...

Corée, le Directeur général de l'Agence a indiqué que ce pays avait dit n'être tenu qu'à maintenir la continuité des garanties, du fait de son statut unique.

C'est dans cet esprit que la République populaire démocratique de Corée a accepté les inspections de l'AIEA de mai et d'août 1993, qui étaient destinées à entretenir le matériel de surveillance et à le recharger. L'AIEA a donc bien accepté elle-même le statut unique de la République populaire démocratique de Corée.

Si le secrétariat de l'AIEA avait eu des raisons valables d'inciter la République populaire démocratique de Corée à remplir les obligations assumées en vertu de l'accord de garanties, il n'aurait jamais accepté une inspection aussi sévèrement limitée, n'ayant pour but que d'assurer l'entretien du matériel de surveillance et de le recharger, comme l'a indiqué le Directeur général de l'AIEA.

Il en va de même pour l'inspection de mars 1994, dont l'Agence a déclaré qu'elle avait été source de "problèmes". Dans son rapport susmentionné, le Directeur général de l'Agence a dit que, lors de la conclusion, le 15 février 1994, de l'accord entre la République populaire démocratique de Corée et l'AIEA qui a servi de base à la dernière inspection, "[les deux parties à l'accord] s'étaient bornées à examiner la liste des opérations nécessaires, en l'état actuel des choses, pour assurer la continuité des garanties et n'avaient pas examiné le bien-fondé juridique de l'inspection".

En dernière analyse, le secrétariat de l'AIEA a lui-même montré qu'il ne pouvait nier la situation unique dans laquelle se trouvait la République populaire démocratique de Corée à l'égard de l'accord de garanties et qu'il acceptait et tolérait cette situation et c'est sur cette base qu'il a effectué ses activités d'inspection.

En dépit de tout cela, les États-Unis et le secrétariat de l'Agence continuent à parler de non-respect de l'accord de garanties et d'inspection complète, donnant ainsi à entendre que la République populaire démocratique de Corée devrait s'acquitter pleinement des obligations qui lui incombent en vertu dudit accord.

En se comportant ainsi, ils montrent clairement qu'ils se servent de l'accord de garanties pour atteindre l'objectif malhonnête qu'ils se sont fixé, à savoir détruire le système politique de la République populaire démocratique de Corée.

À l'instigation des États-Unis, le secrétariat de l'AIEA a convoqué le Conseil des gouverneurs de l'Agence, le 21 mars 1994, pour examiner le prétendu "problème nucléaire" de la République populaire démocratique de Corée et a réussi à obtenir du Conseil qu'il adopte une "résolution" affirmant que la République populaire démocratique de Corée "continue de ne pas respecter son accord de garanties en n'autorisant pas les inspecteurs de l'AIEA à mener des activités d'inspection indispensables et qu'en conséquence, l'Agence n'est toujours pas à même de vérifier qu'il n'y a eu aucun détournement de matières nucléaires".

/...

Dans la déclaration du Président du Conseil de sécurité du 31 mars 1994, le Conseil de sécurité des Nations Unies "demande à la République populaire démocratique de Corée d'autoriser les inspecteurs de l'AIEA à mener à bien les activités d'inspection convenues avec l'Agence comme un pas à accomplir en vue de s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de l'accord de garanties et de satisfaire aux obligations en matière de non-prolifération imposées par le Traité". Une telle déclaration signifie tout simplement que le Conseil exige de la République populaire démocratique de Corée qu'elle accepte de s'acquitter pleinement des obligations découlant de l'accord de garanties. Si les États-Unis et l'AIEA persistent à demander à la République populaire démocratique de Corée de s'acquitter pleinement de ces obligations, c'est parce qu'ils nient catégoriquement la légalité de la situation exceptionnelle qui est celle de notre pays et cherchent à justifier les machinations auxquelles ils se livrent pour réduire celui-ci à merci.

Étant donné la condition à laquelle était subordonnée l'approbation de l'accord de garanties, autant dire que cet accord cesse, sur le plan juridique, de produire ses effets.

Le 9 avril 1992, à sa troisième session, la neuvième Assemblée populaire suprême de la République populaire démocratique de Corée a examiné l'accord de garanties que celle-ci devait signer avec l'AIEA et annoncé sa résolution de l'approuver "à la condition qu'aucun des dépositaires du Traité de non-prolifération des armes nucléaires ne déploie des armes nucléaires sur la péninsule coréenne ou ne profère de menaces nucléaires contre la [République populaire démocratique de Corée]".

Or, non seulement le retrait de la menace nucléaire que l'un des dépositaires du Traité a proférée contre notre pays - retrait auquel la conclusion de l'accord de garanties était subordonnée - n'a toujours pas été effectuée mais les États-Unis, qui sont l'un des dépositaires du Traité, intensifient cette menace nucléaire contre notre pays, en manifestant ouvertement leur intention de recommencer les manœuvres militaires communes Team Spirit 1994 - préparation à une guerre nucléaire dont notre pays est la cible - et en massant leurs forces armées sur la péninsule coréenne et dans ses environs. En agissant ainsi, ils réduisent à néant les fondements juridiques de l'approbation donnée par notre pays, à l'accord de garanties et créent une situation qui empêche celui-ci d'appliquer ledit accord.

Le secrétariat de l'AIEA est partie à l'accord de garanties mais la partialité et l'injustice dont il a fait preuve justifient, sans équivoque possible, que la République populaire démocratique de Corée suspende entièrement l'application de l'accord.

La Convention de Vienne sur le droit des traités dispose, au paragraphe 1 de son article 60, qu'"une violation substantielle d'un traité bilatéral par l'une des parties autorise l'autre partie à invoquer la violation comme motif pour mettre fin au traité ou suspendre son application en totalité ou en partie".

Le secrétariat de l'AIEA a violé fondamentalement l'accord de garanties, d'une part, en fabriquant de toutes pièces de prétendues "contradictions" et, d'autre part, en utilisant de faux renseignements d'espionnage que lui ont fournis les États-Unis pour obtenir de l'Agence qu'elle adopte une "résolution" demandant que "deux sites militaires" de notre pays - l'autre partie à l'accord de garanties - fassent l'objet d'une "inspection spéciale". La République populaire démocratique de Corée est donc parfaitement fondée, en tant qu'autre partie à l'accord, à en suspendre l'application en totalité ou en partie.

II. LES EFFORTS PERSISTANTS DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE CORÉE POUR ASSURER LA CONTINUITÉ DES GARANTIES

Malgré une situation exceptionnelle, créée par sa décision unilatérale de suspendre temporairement l'entrée en vigueur de son retrait du Traité de non-prolifération, le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a sincèrement coopéré avec l'AIEA, permettant à l'Agence de procéder aux inspections nécessaires pour assurer la continuité des garanties sur ses sites nucléaires et se montrant ainsi disposé à apporter la preuve de la transparence et du caractère pacifique de ses activités nucléaires.

Conformément à la promesse qu'il a faite aux États-Unis, le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a placé les activités nucléaires menées sur son territoire sous la stricte surveillance de l'AIEA.

À l'heure actuelle, pour assurer les garanties de confinement dans la seule centrale atomique expérimentale de cinq mégavatts et le seul laboratoire de radiochimie, l'AIEA a apposé plus de 40 scellés métalliques et plus de 10 scellés en papier; a établi des levés gamma dans 20 emplacements et un dossier de plus de 50 pages de photographies d'identité de personnes ayant changé de poste et a réapprovisionné cinq cuves de confinement en liquide de congélation. Pour assurer la surveillance de ces deux centres, l'Agence a installé six caméras de surveillance, un compteur de crayons de combustible irradié et trois détecteurs à thermoluminescence. Tout ceci montre bien que le double et le triple système de surveillance et de confinement de l'AIEA sont toujours appliqués dans les installations nucléaires de la République populaire démocratique de Corée.

Au début du mois de décembre 1993, un porte-parole de l'AIEA a reconnu que la continuité des garanties était maintenue dans les installations nucléaires de la République populaire démocratique de Corée. Il a déclaré que "le système de surveillance fonctionne; qu'il est doté d'un double et d'un triple système de vérification des dispositifs complémentaires de confinement et de surveillance des installations, et qu'il a ceci de particulier que tout dysfonctionnement d'un dispositif déclenche un signal indiquant la nature de l'interruption de la continuité. L'absence d'inspection ne signifie donc pas pour autant qu'il est impossible de surveiller les garanties".

Actuellement, les caméras de surveillance et les dispositifs de confinement installés par l'AIEA sont toujours en place dans les installations de notre pays.

Chaque fois que le secrétariat de l'AIEA a proposé d'envoyer des équipes d'inspecteurs aux fins du maintien de la continuité des garanties, la République populaire démocratique de Corée a accepté de recevoir les équipes en question et leur a laissé toute liberté de remplacer les bandes magnétiques et autres accessoires du matériel de surveillance, de vérifier l'état des scellés et de mener les activités nécessaires de vérification des inventaires physiques.

L'authentique volonté de coopération de la République populaire démocratique de Corée a permis à l'Agence, en mai et en août 1993, de s'assurer de la continuité des garanties à l'occasion des visites de ses inspecteurs, lesquels ont pu vérifier et recharger les dispositifs de confinement et de surveillance de la centrale nucléaire expérimentale de cinq mégawatts et du laboratoire de radiochimie, autrement dit les deux installations auxquelles l'Agence s'intéresse.

Étant donné la taille et l'état actuel des installations nucléaires de la République populaire démocratique de Corée, les dispositifs de confinement et de surveillance installés dans ces sites principaux suffisent à eux seuls pour vérifier pleinement le non-détournement de matières nucléaires à d'autres fins dans le pays.

Dans le télex qu'il a adressé le 14 septembre 1993 au Directeur général du Département général de l'énergie atomique de la République populaire démocratique de Corée, le Directeur général de l'AIEA a indiqué que les activités d'inspection de mai et août 1993 avaient aidé à assurer la continuité des connaissances concernant les garanties.

Même dans les circonstances exceptionnelles qui ont suivi la suspension temporaire de la mise à exécution de son retrait du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a fait preuve de bonne volonté en acceptant les inspections de l'AIEA nécessaires pour la continuité des garanties de ses installations nucléaires.

Désireuse de satisfaire scrupuleusement à la fois aux Conclusions concertées entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis d'Amérique et à l'accord République populaire démocratique de Corée/AIEA, la République populaire démocratique de Corée a reçu l'équipe d'inspection de l'Agence, selon le calendrier prévu, en mars 1994, et lui a permis de mener suffisamment d'activités d'inspection pour assurer la continuité des garanties dans les sept sites déclarés.

Comprenant l'entretien et le rechargement des dispositifs de confinement et de surveillance ainsi que la "vérification du stock physique" de matières nucléaires, ces activités d'inspection ont permis de vérifier pleinement le non-détournement de ces matières des sites nucléaires de la République populaire démocratique de Corée et de donner des assurances fermes de la continuité des garanties.

D'après la Pravda du 29 mars 1994, "l'AIEA n'a pas la preuve que la Corée du Nord a enfreint les règles internationales dans le domaine des techniques nucléaires" et "les inspecteurs n'ont rien trouvé qui justifie leur affirmation

/...

relative à une prétendue orientation militaire des travaux de recherche qui y sont menés".

Citée le 16 mars 1994 par la station Radio No 1 de la République de Corée, l'équipe d'inspection de l'AIEA aurait déclaré qu'"au cours de la mission d'inspection qu'elle venait d'achever en Corée du Nord ... elle avait mené diverses activités d'inspection, et notamment rechargé le dispositif de surveillance, à une échelle plus progressive que lors des inspections précédentes".

Le 28 février 1994, un fonctionnaire du Gouvernement des États-Unis a déclaré devant la presse que les photographies infrarouges du satellite de reconnaissance américain avaient principalement permis de démontrer que la Corée du Nord n'avait pas extrait de plutonium au cours de l'année écoulée. M. Leonard Specter, chercheur principal à la Fondation Carnegie pour la paix internationale, a déclaré qu'à sa connaissance, il n'y avait pas eu de problème au réacteur et qu'à l'issue de l'inspection, rien n'indiquait que le combustible avait été retiré. Il a ajouté : "Ils n'auraient pas ouvert cette usine aux regards du monde entier si leur premier et principal objectif avait été de renforcer leur programme d'armement nucléaire."

Le Secrétaire d'État adjoint des États-Unis pour les affaires de l'Asie de l'Est et du Pacifique, M. Winston Lord, et d'autres fonctionnaires américains concernés ont également déclaré que, grâce à l'inspection de l'Agence, il est à peu près certain que la Corée du Nord n'a pas entrepris de nouvelles activités de retraitement depuis qu'elle a annoncé sa décision de se retirer du Traité.

Il est inévitable que l'inspection des installations nucléaires de la République populaire démocratique de Corée soit réduite à une simple inspection de la continuité des garanties, compte tenu de la situation unique du pays.

Pendant cette inspection, effectuée du 1er au 15 mars 1994, la République populaire démocratique de Corée n'a pas autorisé le prélèvement de frottis dans la zone des boîtes à gants ni l'établissement d'un levé gamma pour le dispositif de filtrage du Laboratoire de radiochimie, demandés par l'équipe d'inspection, parce qu'il s'agissait là d'une demande excessive dépassant le cadre du maintien de la continuité des garanties. Si à l'époque la République populaire démocratique de Corée avait autorisé les prélèvements et mesures demandés hors du contexte de la continuité des garanties, le secrétariat de l'AIEA s'en serait servi pour inventer de nouvelles "contradictions", comme il l'a déjà fait, et aurait compliqué l'affaire en parlant d'"inspections spéciales", etc.

En réalité, le secrétariat de l'AIEA pousse à présent les hauts cris comme si la prétendue restriction apportée par la République populaire démocratique de Corée à la portée des récentes activités d'inspection était la cause d'une soi-disant non-application de son accord du 15 février 1994 avec l'AIEA. C'est la preuve que le secrétariat de l'Agence poursuit ses desseins politiques malhonnêtes en détournant la vérité pour essayer de rejeter toute la responsabilité sur la République populaire démocratique de Corée. Sa demande injustifiée de prélèvements et de mesures au Laboratoire de radiochimie au cours de la dernière inspection constitue une violation flagrante de l'accord du 15 février 1994, qui vise exclusivement à maintenir la continuité des garanties.

/...

Quant au prélèvement contesté de frottis dans la zone des boîtes à gants du Laboratoire de radiochimie, au sujet duquel le secrétariat de l'Agence insiste pour "achever l'inspection", il ne relève absolument pas de la continuité des garanties mais appartient à la catégorie des activités de vérification de l'exactitude et de l'exhaustivité des informations contenues dans le rapport initial sur les matières nucléaires. Le prélèvement de frottis dans cette zone est directement lié aux prétendues "contradictions" qui restent à dissiper entre les deux parties, comme l'Agence le sait déjà fort bien. La République populaire démocratique de Corée a cependant fait preuve d'un large esprit de coopération en recommandant de prélever un échantillon de liquide d'ensemencement afin que les inspecteurs puissent effectivement vérifier la zone des boîtes à gants et en les aidant à effectuer ce prélèvement. L'analyse de ce liquide suffit amplement pour démontrer le non-détournement de matières nucléaires.

Malgré tous ces faits, le secrétariat de l'Agence a conclu de façon injuste et unilatérale qu'il n'est toujours pas en mesure de vérifier qu'il n'y a pas eu d'activité de retraitement au Laboratoire de radiochimie et a porté la "question nucléaire" de la République populaire démocratique de Corée devant le Conseil de sécurité, acte qui ne saurait être considéré autrement que comme une machination délibérément hostile à la République populaire démocratique de Corée.

Aucune inspection au titre de l'accord de garanties ne sera autorisée aussi longtemps que se prolongera la situation actuelle unique de la République populaire démocratique de Corée, fondée sur la suspension temporaire de la mise à exécution de son retrait déclaré du Traité de non-prolifération.

Seules les activités d'inspection nécessaires pour assurer la continuité des garanties sont compatibles avec la situation actuelle unique de la République populaire démocratique de Corée.

Il en va de même de l'inspection de ses activités nucléaires normales à des fins pacifiques. La situation unique de la République populaire démocratique de Corée durera aussi longtemps que les États-Unis n'auront pas renoncé à faire passer sur elle une menace nucléaire et à mener contre elle une politique d'hostilité visant à l'étrangler et que, dans le même temps, l'Agence n'aura pas corrigé la partialité et l'injustice dont elle fait preuve à son égard. La situation unique de la République populaire démocratique de Corée prendrait fin d'elle-même si une nouvelle série d'entretiens avaient lieu entre elle et les États-Unis d'Amérique et si des mesures étaient prises parallèlement en vue de résoudre une fois pour toutes la question nucléaire sur la base du projet de règlement d'ensemble.

III. L'INJUSTICE D'APPLIQUER DEUX POIDS DEUX MESURES À LA "QUESTION NUCLÉAIRE" DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE CORÉE

À l'heure actuelle, le secrétariat de l'AIEA et le Conseil de sécurité, appuyant tous deux la politique américaine d'hostilité visant à étrangler la République populaire démocratique de Corée, appliquent ouvertement deux poids deux mesures de façon extrêmement discriminatoire et partielle à l'égard de la "question nucléaire" la concernant.

/...

Manipulés par les États-Unis, certains fonctionnaires du secrétariat de l'AIEA ont manigancé l'adoption, l'une après l'autre, de résolutions injustes et hostiles accusant la République populaire démocratique de Corée d'un prétendu "non-respect de l'accord de garanties", et ont essayé systématiquement de porter sa "question nucléaire" devant l'Organisation des Nations Unies.

Le Conseil de sécurité, également manipulé en coulisse par les États-Unis, sert de tribune pour un examen que rien ne justifie de la "question nucléaire" au mépris des buts et principes de la Charte des Nations Unies.

Le droit international doit être appliqué sans réserve à tous les États, quels que soient les dimensions de leur territoire ou le chiffre de leur population. L'organisation internationale ferme les yeux lorsque les États-Unis font peser une menace nucléaire sur la République populaire démocratique de Corée et exerce au contraire une pression unilatérale sur la victime, démontrant ainsi clairement qu'elle applique deux poids deux mesures.

Certains fonctionnaires du secrétariat de l'AIEA provoquent inconsidérément la République populaire démocratique de Corée au sujet de ses activités nucléaires à des fins pacifiques, alors qu'ils ferment les yeux sur les pays de la clientèle des États-Unis qui mettent au point des armes nucléaires.

Dans le cadre de ses activités d'inspection, l'AIEA défend certains pays qui utilisent leurs installations nucléaires à des fins militaires, sous prétexte qu'il s'agit de sites non déclarés ou de bâtiments pour lesquels aucune information ne confirme l'existence de matières nucléaires.

Certains fonctionnaires du secrétariat de l'AIEA ont effectué plus d'une centaine de tournées d'inspection dans d'autres pays sans jamais faire état des programmes pourtant révélateurs de mise au point d'armes nucléaires en cours chez certains d'entre eux. En revanche, après seulement six tournées d'inspection en République populaire démocratique de Corée, ils font naître des soupçons sur la prétendue mise au point d'armes nucléaires qu'ils y auraient constatée et font passer une résolution du Conseil des gouverneurs demandant une "inspection spéciale". On voit bien là jusqu'où peut aller leur façon d'appliquer deux poids deux mesures à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée. Le 1er avril 1993, le rédacteur en chef du journal tanzanien Motomoto a déclaré que les États-Unis feignent de ne pas être au courant du programme nucléaire de certains pays mais persistent en revanche à condamner le prétendu programme nucléaire de la Corée du Nord et son intention déclarée de se retirer du Traité de non-prolifération, dont elle a pourtant scrupuleusement respecté les obligations, parce que, pour résumer, ledit pays est considéré comme une tumeur cancéreuse faisant obstacle aux efforts déployés par les États-Unis pour instaurer un nouvel ordre mondial.

Le Bangkok Post daté du 18 avril 1993 a publié un article intitulé "Pourquoi les armes nucléaires font l'objet de discrimination raciale", selon lequel on applique maintenant manifestement deux poids, deux mesures, d'une part à l'égard de la République populaire démocratique de Corée, qui a fait part de son mécontentement devant le caractère discriminatoire du TNP et a annoncé son intention de s'en retirer, et, de l'autre, à l'égard de certains pays qui ont

/...

reconnu avoir fabriqué des bombes atomiques d'une puissance de feu équivalente à celle de la bombe qui a été lâchée sur Hiroshima pendant la seconde guerre mondiale.

D'après la Pravda datée du 30 mars 1993, "de nombreux observateurs tiennent pour très suspects les programmes nucléaires de plusieurs pays, qui échappent à la surveillance des États-Unis et de l'AIEA", et il est "ahurissant", autant que fâcheux, "que les États-Unis exigent que la Corée du Nord accepte l'inspection de ses sites militaires".

La situation est paradoxale au point que les nations qui méritent des sanctions ne sont pas inquiétées, alors qu'une nation innocente fait l'objet de pressions.

Certains fonctionnaires du secrétariat de l'AIEA ont fermé les yeux sur le programme de mise au point d'armement nucléaire de pays protégés par les États-Unis, mais dans le cas de la République populaire démocratique de Corée, ils n'ont pas hésité à utiliser ouvertement les faux renseignements et clichés satellitaires d'un pays tiers, qu'il n'est pas permis d'utiliser aux fins d'inspection, dans une tentative désespérée de créer le "doute sur les activités nucléaires" de la République populaire démocratique de Corée.

Aucune des dispositions du statut et de l'accord de garanties de l'AIEA ne stipule que les renseignements recueillis par un pays tiers peuvent être utilisés dans les activités d'inspection de l'Agence.

Cependant, certains fonctionnaires du secrétariat de l'AIEA ont enfreint le statut et l'accord de garanties en invoquant systématiquement les faux renseignements d'un pays tiers pour inspecter les installations nucléaires de la République populaire démocratique de Corée.

Le 16 novembre 1990, le service de presse japonais Jiji a révélé que, dans le but d'éveiller les soupçons sur les activités nucléaires de la République populaire démocratique de Corée, les États-Unis ont "audacieusement fabriqués" des photographies prises de leur satellite de reconnaissance et les ont fait circuler au sein du secrétariat de l'AIEA et dans les pays occidentaux pour colporter l'idée que la République populaire démocratique de Corée serait soupçonnée de travailler à la mise au point d'un arsenal nucléaire.

Le Washington Post daté du 27 avril 1993 a reconnu que "l'Administration Clinton avait fourni à l'AIEA des photographies prises par le satellite de reconnaissance américain comme preuve du "programme de mise au point d'armement nucléaire de la Corée du Nord".

Un quotidien britannique, le Daily Affairs International, daté du 4 avril 1994, a publié un article de son rédacteur adjoint Keith Bennett, intitulé "Pourquoi les nations du tiers monde doivent-elles défendre la Corée du Nord?", dont est extrait le passage suivant :

"L'Agence internationale de l'énergie atomique a effectué des inspections dans ce pays et a officiellement constaté que ses installations nucléaires ne servaient qu'à des fins pacifiques.

/...

Cependant, lorsque la CIA américaine a présenté des photos prises par ses satellites, l'AIEA a réagi de façon surprenante en insistant auprès de la Corée du Nord pour qu'elle accepte une 'inspection spéciale', en violation injustifiée du statut de l'AIEA qui interdit l'utilisation d'informations provenant de sources étrangères pour ses activités d'inspection. C'est un exemple de la politique des deux poids, deux mesures pratiquée par l'AIEA."

En réalité, au cours de la réunion de février 1993 du Conseil des gouverneurs de l'Agence, le Directeur général de l'AIEA a projeté les dispositifs des images satellitaires fabriquées par les États-Unis pour tenter de faire suspecter qu'un certain site militaire de la République populaire de Corée était un "dépôt de déchets nucléaires". Dans l'allocution qu'il a prononcée le 14 avril 1993 à Yokohama à l'occasion d'une conférence sur l'industrie atomique japonaise, le Directeur général de l'AIEA a déclaré ouvertement qu'il "continuerait à utiliser les renseignements recueillis par les États-Unis sur deux sites autour de Myongbyon pour les inspections de l'Agence et qu'il continuerait à obtenir des informations concernant les activités nucléaires de la Corée du Nord auprès de pays tiers, en dépit des protestations de celle-ci".

Comme on l'a vu plus haut, les inspections régulières ad hoc et antérieures effectuées par l'AIEA ne visaient pas à vérifier l'exactitude et l'exhaustivité de l'inventaire initial par la République populaire démocratique de Corée de son stock de matières nucléaires, mais il s'agissait, dès le départ d'inspections américaines déguisées en opérations de l'AIEA destinées à mettre le couteau sur la gorge de la République populaire démocratique de Corée sous prétexte de l'existence de renseignements fabriqués par les États-Unis. En outre, certains fonctionnaires du secrétariat de l'AIEA ont systématiquement communiqué aux États-Unis et à d'autres forces hostiles les informations confidentielles auxquelles ils avaient eu accès au cours des inspections des installations nucléaires de la République populaire démocratique de Corée.

Ces actions constituent une violation flagrante de la disposition de l'accord de garanties sur la protection des secrets et autres renseignements confidentiels portés à la connaissance du personnel de l'AIEA au cours des inspections. Après tout, les inspections des installations nucléaires de la République populaire démocratique de Corée étaient, au sens strict, des inspections "qui n'avaient rien de secret" et "des inspections ouvertes", en même temps que des "inspections conjointes", bénéficiant de la coopération des autorités, au titre de la procédure "quadrupartite de coordination" réunissant les États-Unis, le Japon, la République de Corée et l'AIEA.

Tous les faits cités montrent que la politique des deux poids, deux mesures suivie par les États-Unis et l'AIEA en ce qui concerne les activités nucléaires de la République populaire démocratique de Corée a atteint son comble en même temps que les sommets de l'injustice. Comme on peut le constater, les tentatives visant à forcer la République populaire démocratique de Corée à assumer sans réserve ses obligations au titre de l'accord de garanties sont au stade actuel motivées par la volonté malveillante de saper à la base l'annonce par la République populaire démocratique de Corée de sa décision de se retirer à

long terme du Traité, en faussant la vérité pour donner l'impression que la République populaire démocratique de Corée demeure à part entière un État partie au TNP.

Comme la République populaire démocratique de Corée a exposé sans ambiguïté les raisons de sa décision de se retirer du TNP, tant que les États-Unis n'abandonnent pas leur politique d'hostilité et leur campagne de menace nucléaire à son encontre et que le secrétariat de l'AIEA n'amende pas son attitude partielle et injuste à son égard, sa réintégration au Traité ne sera absolument pas envisageable et, par conséquent, l'application sans réserve de l'accord de garanties n'a au stade actuel pas de sens. L'inspection ne visant rigoureusement qu'à assurer la continuité des garanties est plus que la République populaire démocratique de Corée ne peut accepter étant donné sa situation unique tenant à la suspension temporaire de la mise à exécution de son retrait du TNP et ne dépend que des progrès des pourparlers entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis.

Cette situation unique, la République populaire démocratique de Corée ne l'a pas recherchée à des fins égoïstes, mais elle lui a été imposée contre sa volonté par les États-Unis et par le secrétariat de l'AIEA en raison des circonstances anormales résultant de leur comportement injuste.

La République populaire démocratique de Corée souhaite sincèrement la normalisation le plus rapidement possible de cette situation exceptionnelle et le règlement impartial de la question nucléaire.

À cette fin, les États-Unis et le secrétariat de l'AIEA doivent clairement admettre qu'ils sont responsables d'avoir créé et aggravé le problème nucléaire, cesser de suivre la politique déraisonnable et contradictoire des deux poids, deux mesures et d'exercer des pressions et rechercher des moyens objectifs et efficaces de régler une fois pour toutes la question nucléaire.

L'actualité récente donne sérieusement à penser que le dialogue et la négociation sont les seuls moyens de régler rapidement la question nucléaire et d'instaurer la détente et la paix et qu'en revanche pressions et sanctions attisent les conflits et les affrontements et compromettent ainsi définitivement la possibilité de résoudre le problème.

Si les États-Unis et le secrétariat de l'AIEA poursuivent leur campagne de pressions déraisonnable, en restant sourds aux enseignements de l'histoire, la question nucléaire restera indéfiniment sans règlement et aura à son tour des conséquences irréversibles compromettant la paix et la sécurité en Asie et dans le reste du monde.

Tous les faits montrent que s'ils s'emploient dès à présent à rétablir progressivement la confiance par une procédure d'inspection visant à assurer la continuité des garanties compte tenu de la situation unique actuelle de la République populaire démocratique de Corée, tout en envisageant sérieusement des pourparlers entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis, les problèmes de l'application de l'accord de garanties se résoudreont en temps utile et la question nucléaire finira par se régler une fois pour toutes.
